

# **REGLEMENT COMPLET**

## **« JEU BONS PLANS ETUDIANTS EN PARTENARIAT AVEC NRJ Mobile »**

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société France QUICK SAS, société par actions simplifiée, au capital de 92 225 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 950 026 914, dont le siège social est situé au 50, avenue du Président Wilson, parc des Portes de Paris – Bât 123 – 93214 La Plaine Saint-Denis (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat dans les restaurants à enseigne Quick situés en France Métropolitaine (ci-après dénommé « le Jeu »). Ce Jeu se déroulera du 6 janvier au 16 février 2015 (23h59) au sein des 381 restaurants à enseigne Quick situés en France métropolitaine.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS AU JEU**

Le Jeu est ouvert aux étudiants titulaires d'un Pass étudiant QUICK résidant en France métropolitaine à l'achat d'un Menu XL dans les restaurants à enseigne Quick Quality Burger situés en France Métropolitaine (Ci-après dénommé « le Participant »).

Les Participants mineurs [âgés de moins de dix-huit (18) ans] titulaires d'un PASS QUICK devront recueillir l'accord préalable de leur parent(s). Il est entendu par « parent(s) », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur Participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

Cet accord sera manifesté par la participation au Jeu, conformément aux conditions et modalités exposées dans le présent Règlement.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur, l'acceptation de tous les termes du présent Règlement afin que le Participant reçoive la dotation attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou de l'autorité parentale avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés de la Société Organisatrice, de ses filiales, de leurs sociétés franchisées ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU**

Du fait de leur participation, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

Toute indication d'identité fautive entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, présentant une anomalie, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées, détournées et/ou enregistrées après la date limite de participation, soit le 16 février 2015 (23h59), ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées et de fraude.

## **ARTICLE 4 : MÉCANIQUE DU JEU ET REMISE DES DOTATIONS**

Le Jeu se déroule en deux volets :

- un volet en restaurant ;
- et un volet sur le site [www.bonsplans.quick.fr](http://www.bonsplans.quick.fr).

### **4.1. Volet 1 : Carte à gratter**

851 181 cartes à gratter seront à distribuer et une seule carte gagnante par restaurant Quick permettra de gagner la dotation décrite à l'article 5 du présent Règlement, c'est-à-dire 381 cartes permettent de faire gagner une dotation décrite à l'article 5 du présent Règlement à raison d'une carte gagnante par restaurant Quick.

Pendant la durée du Jeu, une carte à gratter sera remise au Participant, à l'achat d'un Menu XL et sur présentation du Pass étudiant Quick dans un restaurant à enseigne Quick situé en France métropolitaine.

Si la mention « Gagné » figure derrière la zone de grattage, le Participant est considéré comme l'un des gagnants de l'une des dotations mises en jeu décrites à l'article 5 du présent Règlement (ci-après dénommé « le Gagnant »). Afin de se voir remettre sa dotation, « le Gagnant » devra remettre sa carte gagnante dans le restaurant où il s'est vu distribuer celle-ci.

### **4.2. Volet 2 : Tirage au sort**

Pour participer au volet 2 du Jeu, le Participant doit :

- 1) se connecter sur [www.bonsplans.quick.fr](http://www.bonsplans.quick.fr) ;
- 2) s'inscrire en suivant les instructions ;

3) cocher la case « Je participe au tirage au sort ».

Un tirage au sort sera effectué le 19 février 2015 et désignera les 5 gagnants de l'une des dotations décrites à l'article 5 du présent Règlement (ci-après dénommé « Gagnant »), sous réserve que leur participation soit conforme au présent Règlement et comporte toutes les informations requises et dûment validées avant la date de clôture du Jeu.

Les Participants seront avertis de leur désignation en tant que gagnant par courrier électronique le 20 février 2015.

Il est précisé qu'une même personne (même nom, même prénom et même adresse email) ne peut prétendre qu'à un seul gain/une seule dotation.

### **4.3. Remise des dotations**

Chaque Gagnant du volet 1 s'adressera au restaurant dans lequel il s'est vu remettre sa carte gagnante afin de récupérer sa dotation au plus tard le 16 mars 2015, contre remise de la carte sur laquelle figure la mention « gagné ».

En contrepartie de cette remise, le Gagnant remplira et signera un formulaire à titre d'accusé de réception. Une pièce d'identité sera demandée à cette occasion.

Chaque Gagnant du volet 2 recevra un courrier électronique le 20 février 2015 lui annonçant qu'il est l'un des gagnants du tirage au sort. Chaque gagnant se verra proposer un restaurant Quick dans le périmètre du code postal renseigné lors de l'inscription pour la remise de la dotation. Le Gagnant devra ainsi récupérer sa dotation au plus tard le 16 mars 2015, contre remise de l'email de confirmation du gain et présentation de sa pièce d'identité

En contrepartie de cette remise, le Gagnant remplira et signera un formulaire à titre d'accusé de réception. Une pièce d'identité sera demandée à cette occasion.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Dans le cadre du volet 1 du Jeu, 381 cartes à gratter permettront de gagner un smartphone comme décrit ci-après à raison d'une carte gagnante par restaurant Quick (parmi les 851 181 cartes à distribuer). Dans le cadre du volet 2 du Jeu, un tirage au sort du 19 février 2015 sera réalisé et permettra de faire gagner 5 smartphones accompagnés d'un an de forfait mobile supplémentaire.

Sont ainsi mis en jeu 386 smartphones de la marque Samsung d'une valeur commerciale de 179 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Samsung Galaxy Ace 4 ;
- Couleur blanche ;
- Compatible 4G ;
- Capacité de la mémoire : 1Go de mémoire interne ;

Avec chaque smartphone sera proposé gratuitement un forfait NRJ Mobile d'une valeur de 19,99 € par mois TTC :

- Pour une durée de 12 mois à compter de son activation ;
- Sans engagement de durée ;

- Débit 4G ;
- Web 3Go (débit ajusté au-delà) : usage en France métropolitaine uniquement ;
- Appel, SMS et MMS illimités : usage en France métropolitaine uniquement ;
- Usage strictement entre personnes physiques et à usage privé. 3h maximum par appel. 129 destinataires différents maximum dans le mois. Hors usages surtaxés. Voix sur IP, Peer to Peer et Newsgroups non inclus.
- Pour bénéficiaire du forfait, il sera demandé au Gagnant au moment de son inscription de participer au frais de dossier d'un montant de 5 Euros.

Un code promotionnel valable jusqu'au 31 mai 2015 sera remis à chaque Gagnant avec son smartphone. Pour bénéficier du forfait pendant 12 mois gratuitement, il faudra donc valider l'inscription avant le 31 mai 2015 à 23h59.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèces ou contre tout autre lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur, si les circonstances l'exigent.

Les dotations non réclamées dans le cadre de ce Jeu, reviennent définitivement à la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 6 : RÉCLAMATIONS**

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par écrit auprès de :

**Networks Technology  
Le Quintet A  
12 rue Danjou  
92110 Boulogne-Billancourt**

dans un délai maximum de 5 semaines à compter de la date de clôture du Jeu soit au plus tard le 23 mars 2015. Aucune réclamation ne sera prise en compte après cette date.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'envoi de courriel à une adresse courriel inexacte du fait de la négligence du Participant/Gagnant ;
- en cas d'envoi de saisie d'informations incomplètes, fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement ;
- en cas d'envoi de correspondances illisibles, raturées, incomplètes, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement ;
- en cas d'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant/Gagnant ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation des dotations ;

- en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site du Jeu [www.bonsplans.quick.fr](http://www.bonsplans.quick.fr) et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus ;
- si un ou plusieurs Participant(s) ne pouvait(ent) se connecter au site du Jeu [www.bonsplans.quick.fr](http://www.bonsplans.quick.fr) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ;

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni en cas de force majeure (conformément à la loi et à la jurisprudence), susceptibles de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

**France Quick SAS  
Marketing Local  
Bons Plans Etudiants  
50, avenue du Président Wilson  
Parc des Portes de Paris - Bât. 123  
93214 La Plaine Saint-Denis Cedex**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 9 : DÉPÔT/DEMANDE ET CONSULTATION DU**

# RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP ACTA, huissier de justice, domiciliée au 15, rue de Sarre - BP 15126 - 57074 METZ Cedex 3. Il est disponible gratuitement sur le site internet [www.bonsplans.quick.fr](http://www.bonsplans.quick.fr) et pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante:

**France Quick SAS**  
**Marketing Local**  
**Bons Plans Etudiants**  
**50, avenue du Président Wilson**  
**Parc des Portes de Paris – Bât 123**  
**93214 La Plaine Saint-Denis**

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le Règlement complet du Jeu, le Participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de Règlement par Participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de Règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu. Seule la version du Règlement déposée auprès de la SCP ACTA, huissier de justice, domiciliée au 15, rue de Sarre - BP 15126 - 57074 METZ Cedex 3, fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu, notamment celle mise en ligne et sur toute information diffusée en rapport avec le Jeu.

Les frais engagés par le Participant pour faire la demande du Règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu avant le 17 février 2015 (cachet de la Poste faisant foi), sur la base du tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier dans la limite d'une demande de remboursement par Participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Toute correspondance (demande de Règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

## ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement complet sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles conditions.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient sans être tenues pour responsables. Les modalités du Jeu de même que les dotations remises aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les avenants et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur [www.bonsplans.quick.fr](http://www.bonsplans.quick.fr). Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes

que la version originale du présent Règlement complet ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP ACTA, huissier de justice, domiciliée au 15, rue de Sarre - BP 15126 - 57074 METZ Cedex 3, dépositaire du présent Règlement et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 9. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des avenants et modifications au présent Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

En tout état de cause, ni les modalités de Jeu, ni les dotations offertes ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application de Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

## **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 0,20€ par connexion, sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

**France Quick SAS Marketing Local  
Bons Plans Etudiants  
50, avenue du Président Wilson  
Parc des Portes de Paris - Bât 123  
93214 La Plaine Saint-Denis**

Le timbre correspondant sera également remboursé (au tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un IBAN/RIB et de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné). Si la connexion est faite à partir d'un cyber café, le Participant devra accompagner sa demande de remboursement de l'original de la facture délivrée par le Cyber Café et de la date et heure de connexion. Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 17 février 2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne seront pas fondés à obtenir de remboursement.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent Règlement.

## **ARTICLE 12 : ACCEPTION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du présent Règlement.

## **ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.